ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Division des personnels enseignants
Premier degré public
Bureau 213
Affaire suivie par
Christel GROSCHATAU
Téléphone
04 66 62 86 38
Mél :
christel.groschatau@ac-montpellier.fr
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Nîmes, le 9 décembre 2022

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et instituteurs du Gard

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du Gard

Objet : Nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi des directeurs d'école au titre de la rentrée scolaire 2023 – MODIFICATIF apporté à la circulaire départementale du 6 octobre 2022

Réf. : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école modifié.
Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.
Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021

La loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 a modifié les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs d'école. Ces dispositions, entrées en vigueur au 1er octobre 2022, seront prochainement complétées par un décret d'application.

Les évolutions portent sur les points suivants :

- Condition d'ancienneté :

En application de l'article L. 411-2-III du code de l'éducation, les professeurs des écoles et instituteurs doivent désormais justifier de **trois années d'enseignement**, contre deux auparavant, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Les professeurs des écoles et instituteurs qui justifient d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Les enseignants concernés par ces évolutions et candidats à la liste d'aptitude sont invités à renseigner la fiche de candidature jointe à la circulaire départementale du 6 octobre 2022 et à la retourner à leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, impérativement pour le vendredi 16 décembre 2022.

- **Formation** :

L'inscription sur la liste d'aptitude est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Cette formation interviendra obligatoirement avant l'inscription sur la liste d'aptitude.
Les modalités seront précisées ultérieurement.

Philippe MAHEU